

EXT. Info Flash IFIC 12.12

vendredi 15 décembre 2017

10:40

Objet	Info Flash IFIC
De	I.F.I.C
À	Serge Perreau - coordinateur IGB - FMM
Envoyé	mardi 12 décembre 2017 13:29

[View this email in your browser](#)



Info Flash

12 Décembre 2017

Signature de conventions collectives de relatives à la classification de fonctions

Les partenaires sociaux de la Commission paritaire 330 ont signé ce 11/12/2017, soit un peu plus d'un mois et demi après la signature de l'accord social pour les services fédéraux des soins de santé, deux conventions collectives de travail relatives à la nouvelle classification sectorielle de fonctions. Après des mois de négociations, les accords définitifs ont été conclus concernant, d'une part, les procédures d'introduction et, d'autre part, le nouveau modèle salarial.

Ces conventions collectives de travail sont d'application pour les travailleurs des services fédéraux des soins de santé, c'est-à-dire plus précisément les hôpitaux, les services de soins infirmiers à domicile, les centres de revalidation fédéraux, les maisons médicales et les services du sang de la Croix-Rouge.

Il s'agit concrètement de deux conventions collectives de travail :

- Convention collective de travail du 11 décembre 2017 concernant les procédures relatives à l'introduction d'une nouvelle classification sectorielle de fonctions.
- Convention collective de travail du 11 décembre 2017 concernant l'introduction d'un nouveau modèle salarial pour les services fédéraux des soins de santé.

La CCT concernant les procédures décrit les étapes qui doivent être suivies pour implémenter la nouvelle classification sectorielle de fonctions au sein des institutions, ainsi que le rôle de toutes les parties concernées (employeurs, travailleurs et leurs représentants, partenaires sociaux au niveau national et IFIC). Les procédures déterminent la manière selon laquelle les fonctions de référence sectorielles sont attribuées à tous les travailleurs concernés et précisent les étapes à respecter avant et après ces attributions. Un aperçu schématique du timing est joint à la convention et fait partie de celle-ci.

La CCT relative au modèle salarial détermine en premier lieu les nouveaux barèmes-cibles, mais indique également les étapes précises pour introduire ces barèmes-cibles de manière phasée pour tous les travailleurs qui choisiront d'opter pour ceux-ci dans les secteurs concernés. La manière dont l'implémentation doit se dérouler et dont le choix des travailleurs doit s'effectuer sont également repris dans cette CCT.

Il s'agit naturellement d'un résumé très synthétique des deux textes. Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez vous adresser directement aux partenaires sociaux, membres de la Commission paritaire 330, et à l'IFIC. Des formations seront organisées à partir de janvier 2018 par l'IFIC à l'intention des employeurs et collaborateurs des services du personnel, mais également des délégués et représentants des travailleurs qui joueront un rôle actif dans les attributions et dans l'implémentation. Nous vous communiquerons plus d'informations à ce sujet dès que possible via les fédérations d'employeurs et les organisations syndicales.

La signature des deux conventions collectives de travail représente pour l'IFIC et les partenaires sociaux le fruit de nombreuses années d'efforts visant à développer une nouvelle classification de fonctions et un nouveau modèle salarial. C'est un moment-charnière, la levée d'un vent nouveau qui souffle sur le secteur. L'IFIC ainsi que les partenaires sociaux se tiennent prêts, ensemble, afin de soutenir au mieux les institutions et les travailleurs pour l'introduction et le suivi de la nouvelle classification de fonctions. En route pour une nouvelle année palpitante !

© 2017 Instituut voor Functieclassificatie - Institut de Classification de Fonctions

contact:
info@if-ic.org

This email was sent to serge.perreau@fmm.be
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
IFIC · Sainctelettesquare 13-15 · Bruxelles 1000 · Belgium

MailChimp